

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_001 | Système pénal. Moyen-âge, XVIe siècle.](#)[CollectionBoite_001-14-chem | Organisation de la justice \[?\] au Moyen-Age](#)
[ItemBongert, Recherches sur les cours laïques du Xe au XIIIe siècle | La hte justice, survivance de la justice régalienn](#)

Bongert, Recherches sur les cours laïques du Xe au XIIIe siècle | La hte justice, survivance de la justice régalienn

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb001_f0347

SourceBoite_001-14-chem | Organisation de la justice [?] au Moyen-Age

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées

- [Bongert, Yvonne](#)
- [Esmein, Adhémar](#)

Références bibliographiques[Bongert, Recherches sur les cours laïques du Xe au XIIIe siècle](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb31839288g>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 02/10/2019 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : Bongert, Yvonne (1921-03-30 -- 1921-03-30)
TITRE Recherches sur les cours laïques du Xe au XIIIe siècle
LIEU DE PUBLICATION Reims, impr. de Matot-Braine
DATE 1949
EDITEUR Reims, impr. de Matot-Braine , 1949. In-8°, 320 p.,
planche

Recherches sur les
cours prières.

La h^{te} justice, survenue de la justice
régulière.

En effet : "c'est la h^{te} justice qui représente
l'activité de la puissance publique de la cour souveraine
pénale".

La h^{te} justice est l'ensemble de la justice royale

- la charde de + nombreux, elle s'appelle "justice de
sauls". A la ou magne justice s'appelle qu'on milice
du XIII^e.

- A l'origine elle connaît que les affaires de laquelle
le sang a été versé. (meurtre, homicide, violence, vol)

- On y a jointe les affaires qui se traitent de
puis que le milieu de justice est : rap, incendie,
vol, lésion, profane du tiers et civil.

Les qd mis sous l'ennemi de la justice, ne pouvaient
connaître de milice : 1. mort, 2. vol.

qu'il se soit suicide : 1. comte A par le h^{te} de la justice
la couronne, il prend soin de connaître : exécuter cette
h^{te} justice.

- On a aussi remarqué que la h^{te} justice du M. A
devient du tribunal du comte seigneurial. La justice
du tribunal de ce comte.

La justice est allée pendant que c'est tout le
comté. S/eur, le tribunal comtal avait une h^{te} justice

BnF
MSS

de franchir l'architecture civil ; alors que les représentations
peuvent revenir au ventier. / le ~~cont~~ même du
cont. ou point, aboutissant par une composition)

c'est l'espèce que l'on a fait par l'intermédiaire de
la, l'édification aux souverains de repérer le monde.
et c'est l'immunité (empêchant le sujet du cont de
pénétrer sur le territoire de l'immunité) qui a été l'origine
des injures et altérations du cont.

- on peut objecter :

- que la peur de mort n'est pas une volonté
d'empêcher la naissance à la création d'un
monde inf.

- que la h^{te} surhumaine n'est pas
une ^{ou} une volonté de sang ; mais qu'elle
a une autre complexité

1125-133